

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2021

Date de convocation : 24 juin 2021

L'AN deux mil vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Charles MASSONDO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr MASSONDO Charles, Mme DAGUERRE Mayie, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. BOURDE Arnaud, Mme LEGARTO Monique, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, M. CHRISTY Robert, M. AYÇAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. ASTABIE Arnaud.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mr ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, Mme VIVIER Karine, Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mme EYHERABIDE Marie, Mr LABORDE Arnaud.

PROCURATIONS :

Monsieur ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul a donné procuration à Madame BAUMGARTH Florence, Madame VIVIER Karine a donné pouvoir à Mme DAGUERRE Mayie, Monsieur ETCHEPAREBORDE Arnaud a donné procuration à Monsieur AYCAGUER Pettan, Madame EYHERABIDE Marie a donné procuration à Monsieur BOURDE Arnaud, Monsieur LABORDE Arnaud a donné pouvoir à Mme LEGARTO Monique.

Monsieur GARICOITZ Daniel a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 03 juin 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 03 juin 2021. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Présentation du SCoT :

Le SCOT a pour principal objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme. C'est un document stratégique, qui fixe les conditions d'un aménagement respectueux des espaces, des ressources et des nouvelles attentes des habitants. Il formule un projet politique territorialisé et englobant, sur une vision à 20 ans. Ce n'est pas un « super PLUI ».

L'initiative de l'élaboration d'un SCoT appartient aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents, à un syndicat mixte ou à un pôle d'équilibre territorial et rural. L'établissement public prescrit l'élaboration du document, définit le périmètre administratif du schéma, assure son élaboration, son suivi et son évaluation, puis décide de sa révision, modification ou son maintien en vigueur, au plus tard tous les six ans.

L'établissement public intercommunal maître d'ouvrage doit délibérer sur les modalités de concertation, c'est-à-dire la façon dont il va associer les différents acteurs du territoire et ses habitants dans la réflexion et le travail pendant toute la durée d'élaboration du schéma.

Sa composition :

Le SCoT est composé de pièces obligatoires :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS) : il fixe les objectifs stratégiques du territoire à 20 ans. Il traduit l'ambition politique des élus
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) : il décline les conditions d'application du Projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires
- des annexes : elles comprennent tous les éléments de diagnostic et de justification du projet stratégique. Pour améliorer la mise en œuvre du Scot, elles peuvent comprendre un programme d'actions.

Le calendrier :

- 2021 : Projet d'aménagement stratégique : premier débat
- 2022 : Document d'orientation et d'objectifs
- 2023 : Arrêt du projet - Programmes d'actions
- 2024 : Approbation du SCoT

Les thèmes travaillés seront : l'agriculture et l'alimentation, l'environnement, l'occupation des sols, le commerce, le littoral, l'économie.

Présentation du PLUI :

Dans le cadre d'un PLUI, les élus doivent répondre à la **transition énergétique, écologique, climatique** (Valorisation des ressources naturelles, consommation du foncier, ...), **au fonctionnement territorial** (équilibre et complémentarité entre les polarités urbaines et rurales, offre de services, de mobilités,...), **à l'habitat** (Offre d'habitats, parcours résidentiels), **à l'agriculture** (Préservation, protection des espaces agricoles, à l'économie : ZAE et espaces commerciaux, revitalisation des centres bourgs, ...) et **à l'environnement** (Qualité des espaces naturels, paysagers, de biodiversité, ...)

Le PLUI a une vision de 10 ans. Il définit l'aménagement et le développement du territoire de manière transversale : paysages, cycle de l'eau, mobilité, habitat, équipement-service, économie, ... Il dessine le cadre de vie que l'on souhaite léguer : formes urbaines et architecturales, espaces publics, paysages, ...

Il permet de doter *in fine* le territoire d'un document qui réponde aux besoins d'intérêt général en matière de planification, d'urbanisme.

Sa composition :

- Rapport de présentation : diagnostic territorial, état initial de l'Environnement. Il représente les enjeux à considérer.
- Projet d'aménagement et de développement Durable (PADD) : il traduit les orientations et les objectifs. C'est une vision politique.
- le règlement : il est composé de graphiques et d'écrits, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ce sont des règles collectives.

Le PLUI harmonise et facilite les délivrances d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUI « Amikuze » regroupera 28 communes

Sa gouvernance :

Le Conseil communautaire prescrit, débat et approuve le PLUI. Une conférence intercommunale des maires validera les propositions avant le conseil communautaire. Le conseil exécutif et les commissions thématiques garantiront la cohérence des politiques publiques.

Un comité de pilotage du PLUI sera créé. Les conseils municipaux seront le socle des réflexions pour le groupe de travail. Ils désigneront un élu référent et un technicien référent. Les communes valident en interne chaque étape du PLUI, ils débattent sur le PADD, donnent leur avis sur le projet de PADD. Ils alimentent les réflexions du COPIL.

Le calendrier :

- 2021 : Lancement du PLUI : Définir des objectifs, des modalités de gouvernance et de concertation

Le diagnostic : Observation du territoire : Etat des lieux pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte et identifier les besoins.

- 2022 : Le PADD : choix d'un cap, choix d'une stratégie et des objectifs de développement à horizon de 10 ans.

Le zonage, le règlement, et les OAP : Traduction règlementairement du projet, définir des règles applicables aux autorisations de construire par type de zone

- 2023 : La justification : finalisation du dossier, exposer et justifier les choix d'aménagement retenus dans le Rapport de Présentation (Evaluation Environnementale)

Arrêt de projet : Bilan de la concertation, Consultation des communes et des Personnes Publiques Associées

- 2024 : Consultation de la population : Organisation de l'enquête publique, Réajustement et modification du PLUi

Approbation et opposabilité

La méthodologie :

- Analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années :

Le rapport de présentation analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Cas des opérations délivrées pendant l'élaboration du PLUi :

- Si réalisées avant l'arrêt de projet : comptabilisées dans la consommation d'espace des 10 dernières années
- Si non réalisées avant l'arrêt de projet : comptabilisées dans le potentiel de logements pour les 10 prochaines années

Un point de vigilance doit être porté sur le fait de ne pas venir limiter ou mettre péril le projet d'aménagement.

- La concertation préalable à l'enquête publique :

Elle est obligatoire. Ses modalités seront définies dans la délibération de prescription.

Elle permet, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

Il est rappelé que les modalités de la concertation doivent être respectées afin de ne pas fragiliser juridiquement l'ensemble de la procédure.

La concertation est effectuée sous forme de :

* Réunions publiques: présentation des grandes phases de l'étude (Synthèse diagnostic et PADD, zonage/règlement/OAP).

* Mise à disposition des documents d'études : «Boîtes PLUi» (en Mairies et en Pôle territorial), création d'une page internet dédiée.

* Supports d'information : «La lettre du PLUi» tout au long de la procédure dans chaque boîte aux lettres

* Registres papiers : cela permet aux citoyens de venir exprimer ses remarques/observations/conseils.

3°) – Vote des subventions :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'attribution de subventions qui ont été examinées lors de la réunion de la commission des finances du lundi 28 juin 2021.

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT |
|---|----------------|
| Association "Les Mixains" | 1 000,00 € |
| U.S.S.P. Omnisports | 12 000,00 € |
| Amikuzeko Erreken Lagunak | 600,00 € |
| Association Burgaintzi | 700,00 € |
| Loisirs et Amitiés | 1 000,00 € |
| Comité des Fêtes | 15 000,00 € |
| Union Commerciale Amikuze | 5 000,00 € |
| Bithindarrak | 700,00 € |
| A.C.C.A. | 600,00 € |
| Amikuzeko Gau Eskola | 750,00 € |
| Irulegiko Irratia | 500,00 € |
| Ikas Bi | 150,00 € |
| Euskal Haziak | 150,00 € |
| Association Begirada | 1 300,00 € |
| kanaldude Lagunak | 500,00 € |
| Festimaquettes | 500,00 € |
| Collège d'Amikuze (Echange Sanguesa) | 1 300,00 € |
| Ecole maternelle (sorties pédagogiques) | 700,00 € |
| Ecole primaire (sorties pédagogiques) | 1 300,00 € |
| USSP Pelote | 1 372,00 € |
| USSP Pelote | 1 372,00 € |

Il est précisé que les subventions versées à Burgaintzi et à Bithindarrak correspondent à deux prestations à effectuer au cours de l'année.

Pour tenir compte des sorties scolaires réellement effectuées, il est proposé de verser une subvention de 700 € à l'école maternelle publique et une subvention de 1 300 € à l'école primaire publique.

L'association Begirada sollicite une demande dans le cadre du festival de photographie « Begirada » qui est actuellement présente dans plusieurs lieux de la ville.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans sa séance du 25 novembre 2019 a évalué le montant des compensations relatives aux charges restituées des événements, animations, tourisme. Le rapport a été approuvé par délibération de la commune le 04 décembre 2019. Le tournoi d'été de Yoko organisé par l'USSP Pelote est concerné par ces compensations. Un premier reversement a été effectué par la Commune à l'USSP Pelote en 2019. Ce jour, il est proposé de voter le reversement de cette compensation perçue par la commune pour les années 2020 et 2021 pour un montant de 1372,00 € pour chaque année.

Il est précisé que les demandes de subvention qui n'auraient pas été parvenues pourront faire l'objet d'une étude dans un prochain conseil municipal.

Les montants de subvention, ci-dessus exposés, sont adoptés à l'unanimité des voix.

4°) – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak:

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak a, lors de sa séance du 25 mai 2021, adopté l'adhésion de la commune de Guiche et la modification des statuts du SIVU Txakurrak.

Il convient que les communes qui en sont membres délibèrent sur le projet de statuts modifié.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts du SIVU Txakurrak, telle que proposée.

5°) – Choix du maître d'œuvre pour la réalisation d'un schéma directeur des aménagements cyclables :

Par délibération en date du 05 novembre 2020 le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour tout ce qui concerne les marchés publics. Il est également précisé que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte de l'usage de cette délégation à chaque conseil municipal. Aussi à ce titre, il informe le conseil que le choix du maître d'œuvre pour la réalisation d'un schéma directeur des aménagements cyclables a été effectué. Sur les dix dossiers retirés, une seule offre est parvenue.

La Commission d'appel d'offre a procédé à l'analyse de l'offre et a décidé de retenir l'Atelier Lavigne Architectes Associés de Pau pour un montant total de 23 760,00 € TTC

6°) – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un agent communal assurant les services d'accueil à l'état civil a obtenu le concours de Contrôleur des Finances Publiques. A ce titre il doit être mis en détachement à compter du 01 octobre 2021 pour l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation dans son nouveau cadre d'emplois de fonctionnaires pour une durée d'une année.

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de formation professionnelle
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé pour bilan de compétences
- congé pour formation syndicale
- congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du conseil municipal en date du 06 août 2020.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

7°) – Prolongation du contrat de l'emploi d'adjoint technique affecté au gardiennage de la salle airetik :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 février 2020, il avait été décidé de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures par semaine. Cet emploi affecté au gardiennage de la salle airetik a été conclu pour la période du 01 août 2020 au 31 juillet 2021.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide de proroger cet emploi pour une durée d'un an à compter du 01 août 2021.

8°) – Création d'un poste non permanent – Contrat de projet catégorie B :

Les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire d'Amikuze. Le maintien et le développement du commerce sont l'un des objectifs prioritaires de la Commune.

La commune de Saint-Palais souhaite participer activement au dispositif «petites villes de demain» dont elle est bénéficiaire.

La Banque des Territoires propose un plan de relance commerces de proximité – Petites villes de demain». L'une de ces mesures consiste à cofinancer un poste de manager de commerce pour une durée de 24 mois, dans la limite de 20 000 € par an. La Commune de Saint-Palais souhaite saisir cette opportunité en créant un poste à mi-temps de manager de commerce de centre-ville en contrat de projet, affecté sur le programme «petites villes de demain» de Saint-Palais.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, à temps non complet, de catégorie B – filière Administrative - pour une durée de deux ans.

Il précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La rémunération sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés ou des rédacteurs territoriaux.

Seront prises en compte notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

Les missions du manager de commerce seront de réaliser un observatoire du commerce et de l'artisanat dans la commune afin d'établir un diagnostic permettant d'identifier les commerces manquants ou défaillants, de procéder à un état de la situation immobilière des locaux commerciaux et professionnels. Il mettra en œuvre des actions d'animations dans la commune pour assurer la promotion et le renforcement de l'attractivité commerciale et artisanale.

Monsieur le Maire précise que sans accord d'une aide financière, le poste ne sera pas pourvu.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de créer un emploi non permanent à temps non complet dans le grade de rédacteur territorial – catégorie B filière administrative – de Manager du commerce pour une durée prévisible de deux ans et de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancement d'un poste de manager du commerce.

9°) – Convention de mise à disposition des locaux de l'école publique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

Le centre aéré est à la recherche d'un lieu afin d'y exercer leurs activités. Il est proposé les locaux de l'école publique. Ils seraient affectés exclusivement au déroulement des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) tous les mercredis de 7 h 30 à 18 h 30 hors période de vacances scolaires.

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

L'occupation des locaux est accordée moyennant une participation forfaitaire de 1 800 euros (50 euros / jour) à l'occupant. Cela correspondant aux dépenses d'électricité, de gaz, d'eau, à l'entretien général des locaux et au renouvellement des consommables. Cette participation sera versée à la commune de Saint-Palais.

Le personnel du SIRP IKAS BIDEA sera mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui prendra en charge le coût salarial sur cette période.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10°) – Vente du stock de Bideak à l'Office de Tourisme Pays Basque :

Dans le cadre du nouveau fonctionnement de Bideak avec l'intégration de l'office de tourisme au sein de cet espace, il est prévu de ne retenir qu'une seule régie qui serait géré par l'Office du Tourisme Pays Basque.

Aussi, les produits dérivés présents n'ont plus lieu de rester propriété de la Commune. Il est donc proposé à l'Office de Tourisme Pays Basque de leur vendre le stock de Bideak. Ce stock comprend des cartes postales, des posters, des livrets fresque, des affiches Duplantier, des bâtons de marche, des petits modèles, des livres Alain Canet, des portes clefs espadrille, des crayons jardin, des sets Abeille, des balles rebondissantes, et des magnets.

Monsieur le Maire précise qu'une convention est en cours de préparation afin de formaliser l'occupation pour moitié de l'espace bideak. L'Office de tourisme prendrait à sa charge tous les fluides à hauteur du montant payé l'année dernière. Ce qui sera en plus sera à la charge de la Commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de vendre le stock de Bideak.

Il est précisé que la signalisation de l'Office de Tourisme est à revoir.

11°) – Compte rendu de commissions :

- Commission des finances :

Situation intermédiaire au 30/06/2021

| | Réalisé au 30/06/2020 | Réalisé au 30/06/2021 | Variation | Commentaires |
|---|--------------------------|--------------------------|-----------------------|---|
| 60 - Energie et achats divers | 81 776,00 € | 57 061,00 € | - 24 715,00 € | charges de 2019 (16K€) en 2020 et gains en 2021 |
| 61 - Prestations (Maintenance entretien etc...) | 115 162,00 € | 120 113,00 € | 4 951,00 € | |
| 62 - Frais contentieux, dépôts, affranchissts | 203 906,00 € | 19 168,00 € | - 184 738,00 € | Contentieux Barbaste 175K€ et frais avocat |
| 63 - Impôts et taxes | 5 393,00 € | 5 382,00 € | - 11,00 € | |
| 64 - Frais de personnel | 280 238,00 € | 269 944,00 € | - 10 294,00 € | Départ de Rose Pouchoulou |
| 65 - Indemnités élus, subventions et Bideak | 239 963,00 € | 169 086,00 € | - 70 877,00 € | Indemnités élus +10K€, Subventions +9k€, Bideak -90K€ |
| 66 - Charges financières | 20 883,00 € | 22 399,00 € | 1 516,00 € | |
| Total charges fonctionnement | 947 321,00 € | 663 153,00 € | - 284 168,00 € | |

La baisse des charges de fonctionnement de 284K € n'est pas une baisse pérenne car elle est consécutive à la présence de charges exceptionnelles en 2020 (environ 175 K €) et à la périodicité des versements de la subvention de fonctionnement à BIDEAK (120 K € au 30/06/2020 contre 30 K € au 30/06/2021).

Situation intermédiaire au 30/06/2021

| | Budget 2021 12 mois | Réalisé au 30/06/2021 | % réalisation |
|---|------------------------|--------------------------|------------------|
| 60 - Energie et achats divers | 120 500,00 € | 57 061,00 € | 47% |
| 61 - Prestations (Maintenance entretien etc...) | 247 133,00 € | 120 113,00 € | 49% |
| 62 - Frais contentieux, dépôts, affranchissts | 92 500,00 € | 19 168,00 € | 21% |
| 63 - Impôts et taxes | 36 400,00 € | 5 382,00 € | 15% |
| 64 - Frais de personnel | 509 600,00 € | 269 944,00 € | 53% |
| 65 - Indemnités élus, subventions et Bideak | 448 610,00 € | 169 086,00 € | 38% |
| 66 - Charges financières | 45 500,00 € | 22 399,00 € | 49% |
| 67 - Charges exeptionnelles | 25 000,00 € | - € | 0% |
| Total charges fonctionnement | 1 525 243,00 € | 663 153,00 € | 43% |

Situation intermédiaire au 30/06/2021

| | Budget 2021 12 mois | Réalisé au 30/06/2021 | % réalisation |
|---|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| 6419 - Rembrst frais personnel | 3 500,00 € | 5 777,00 € | 165% |
| 70 - Ventes | 46 542,00 € | 2 949,00 € | 6% |
| 73 - Impots (foncier, habitat et compensation) | 1 382 458,00 € | 675 411,00 € | 49% |
| 74 - Subventions et dotations | 283 156,00 € | 205 436,00 € | 73% |
| 75 Revenus des immeubles | 42 002,00 € | 23 332,00 € | 56% |
| 77 Produits excep et cessions | 21 040,00 € | 48 591,00 € | 231% |
| Total Recettes fonctionnement | 1 778 698,00 € | 961 496,00 € | 54% |

Section investissement

Situation intermédiaire au 30/06/2021

| | Budget 2021 12 mois | Réalisé au 30/06/2021 | % réalisation |
|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Dépenses d'Investissements | | | |
| 16 Remboursement prêts | 178 400,00 € | 88 820,00 € | 50% |
| 13 Subv à restituer | 9 300,00 € | - € | 0% |
| 22 Investissements | 2 157 673,00 € | 107 375,00 € | 5% |
| Recettes d'Investissements | | | |
| Recettes d'Investissements | 1 421 608,00 € | 21 596,00 € | 2% |
| TRESORERIE (faciale) | | 794 253,00 € | |
| TRESORERIE(réelle) | | 163 189,00 € | |

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

- Adressage :

A ce jour les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque n'ont pas transmis le fichier contenant les nouvelles dénominations des rues aux organismes (Centre des Finances Publiques, La Poste ...)

- Projet éclairage des berges de la Bidouze :

L'entreprise Socaelec s'est proposée de faire une démonstration pour illuminer les berges de la Bidouze côté terrain Guéraçague. Une démonstration est prévue le 12 juillet prochain à 21 h 45.

- Commission Commerce – Economie – Animations – Communication :

- Marché des producteurs :

Il est rappelé le premier marché des producteurs qui aura lieu le 03 juillet prochain. Treize producteurs se sont inscrits.

- Référents de quartiers :

Chaque référent aura une délimitation de son quartier. Neuf secteurs ont été délimités. Cette répartition sera indiquée sur le bulletin municipal. Le rôle d'un référent de quartiers ne sera pas le bureau des pleurs, il ne devra pas non plus remplacer la permanence des élus du samedi matin. Le but est de faire ressortir des initiatives.

- Bulletin municipal :

Le bulletin municipal sera distribué par les référents de quartiers pour le 11 juillet 2021.

- Commission vie associative et culturelles :

- Espace Chemin Bideak :

Le Bureau d'Accueil Touristique et Bideak est ouvert au public depuis le 01 Juin 2021. La mise en place et l'aménagement se fait progressivement. Il reste encore quelques détails techniques à finir (la signalisation, la mise en place des films de protection solaire et d'occultation, l'automatisation : ouverture avec carte ou autre de la porte d'accès au cloître...).

L'orientation vers un nouvel espace Bideak est en bonne voie, avec le rapprochement du Bureau d'Accueil Touristique et dans peu de temps le musée de Basse Navarre. Dans ce contexte nous avons préféré reporter la définition du poste de Joëlle. En accord avec elle, elle restera salarié de GE64 pour encore quelques mois, le temps que tout cela s'affine et se cale de manière plus précise.

L'accès au jardin de Bideak est libre au public. Il est ouvert pendant les heures de présence de Joëlle ou de Maitena et le dimanche de 10 h à 18 h (à partir de septembre, le dimanche, ouverture et fermeture par 1 élu ou 1 citoyen)

Dans le parc Touzaa, une aire de jeux moderne, sécurisée a ouvert ses portes le 22 Juin. Il est ouvert 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 h. L'accès se fait par le parking de l'espace chemin bideak : Frantsiskanoen aparkalekua

- Projet « LES PORTRAITS » « LES VEILLÉES » :

La compagnie HVDZ (Hendick Van Der Zee), invitée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sera en résidence à Saint Palais du vendredi 17 septembre au vendredi 24 septembre. Durant une semaine, ils rencontreront ses habitants et son territoire, afin de réaliser une série de portraits. Danseur, comédien, vidéaste, etc. investiront la ville, ses rues et son marché, et réaliseront également des prises de vue et des interviews.

Durant une semaine, ils se nourriront d'échanges, d'anecdotes, de tranches de vie, d'histoires (personnelles ou liées à la commune), l'idée étant de réaliser un portrait poétique de la ville telle qu'elle existe aujourd'hui. Sur internet, un blog racontera, jour par jour, l'avancée du projet.

Le tout sera restitué lors d'un film spectacle qui sera donné le vendredi 24 septembre à 18 h 30 et 21 h à la salle Saint Louis de Saint Palais.

Cela s'inscrit dans l'événement ABIAN, ouverture de saison du service spectacle de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui aura lieu du 23 au 25 septembre, à Saint Palais.

Une artiste basque, Maryse Urruty, comédienne et metteuse en scène originaire de Masparraute et bascophone, participera également au projet.

Le metteur en scène et son administrateur ont séjourné à Saint-Palais du 17 au 19 Juin.

A l'initiative de Julie Bercetche (Service spectacle vivant- CAPB) le 18 Juin, nous avons passé la journée avec eux, afin qu'ils puissent s'imprégner de la ville de Saint-Palais. À 18 h, une réunion a été organisée avec les acteurs éventuels qui pourraient contribuer à la création du spectacle : Serge Labescau (école de musique), Jérôme Alkhat (cinéma), Estibaliz Clédon (école), Joëlle (Bideak, Begirada..), Maïtena Etchebest (pelote) et des représentants de la mairie. Ils feront entre 10 et 15 portraits, idéal 13.

Depuis notre rencontre du 18 Juin, nous leur avons transmis les coordonnées de 50 contacts potentiels.

Une prochaine réunion aura lieu fin Août, début septembre.

PS : Dossier de présentation à votre disposition sur demande

- Arts visuels « Autre point de vue »

Comme vous a évoqué Charles lors du conseil du 03 Juin, la CAPB souhaite déployer le festival d'art urbain « Points de Vue » sur son territoire.

« Points de vue » est un rendez-vous culturel qui vise à investir l'espace public par la création artistique, avec toute sa diversité.

La CAPB souhaite associer à son projet la mairie, les associations et tout autre acteur local.

Il s'agira d'accompagner un peintre de fresques murales TAQUEN, pour définir les lieux et les thèmes de ses fresques.

Nous vous rappelons qu'une réunion publique d'information aura lieu à l'espace Bideak **Vendredi 02 Juillet à 18 h 30.**

- Commission Santé –Social – C.C.A.S :

- Attribution des subventions :

Une réunion sera prévue en septembre afin de travailler sur les critères d'attribution des subventions au CCAS.

- Centre hospitalier :

Lors du dernier conseil de surveillance, le point sur plusieurs projets en cours ont été présentés :

- l'installation d'une IRM. Ce sera la seule dans tout le Pays Basque intérieur.
- l'arrivée d'une antenne du SAMU,
- dans les deux ans un centre de dialyse médicalisée

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- Projet Pumtrack :

Les dessins du projet ont été reçus.

- Euskarraren Urtaroa :

Euskararen Urtaroa, la saison de la langue basque est un événement participatif qui a pour objectif de rassembler tous les acteurs et habitants autour de l'euskara. Il aura lieu du 19 novembre 2021 au 03 décembre 2021.

Euskararen Urtaroa propose un programme d'animations en langue basque en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays basque, les communes et les associations locales.

- Essor Basque :

L'essor basque se déroulera le 11 février 2022. Saint-Palais sera ville départ et ville arrivée.

12°) – Questions diverses :

- Association Amalia :

Le temps que les travaux d'aménagement de l'espace situé au 2^{ème} étage de la mairie côté salle verte se terminent, il leur a été mis à disposition le local situé au 2ème étage de la mairie côté salle d'honneur.

- Fêtes de Saint-Palais :

Cette année il n'y aura pas de fêtes de Saint-Palais. Différentes animations seront proposées : soirée Guinguette, marche randonnée dénommée ronde des 3 S Bi Patar, kantaldi, course cycliste, feu d'artifice, animations foraines.

- Départ en retraite de Rose POUCHOULOU :

La soirée de départ aura lieu le vendredi 16 juillet 2021 à 19 h 00. Le précédent conseil municipal a également été invité.

- Elections départementales et régionales :

Monsieur le Maire remercie l'implication des élus et du personnel présents durant ces deux jours.

- Permanence des élus :

Il n'y aura pas de permanence les mois de juillet et d'août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 04

| | | | |
|---------------------------------|--|------------------------------|--|
| MASSONDO Charles | | VIVIER Karine | |
| DAGUERRE Marie-Marcelle | | CHRISTY Robert | |
| DARRIEUX-JUSON Olivier | | ETCHEPAREBORDE Arnaud | |
| CURUTCHET Marie-Jeanne | | AYCAGUER Bertrand | |
| BOURDE Arnaud | | PREBENDE Amaia | |
| LEGARTO Monique | | EYHERABIDE Marie | |
| ROGER-ETCHEGOYEN J. Paul | | GARICOITZ Daniel | |
| BAUMGARTH Florence | | AROTCE Marie Noëlle | |
| HAGET Marguerite | | ASTABIE Arnaud | |
| LABORDE Arnaud | | | |